

Envoyé en préfecture le 16/07/2026 Reçu en préfecture le 16/07/2026 Publié le 16/07/2026 ID : 083-218300317-20260713-A_2026_DGS_41-AR 	DEPARTEMENT DU VAR  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS 2026 DGS 41 Nomenclature 6.1
--	--

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CONSOMMATION, DE BAINADE ET
D'USAGES A RISQUE DE L'EAU DU COURS D'EAU LE RIAUTORT

Le Maire du Cannel des Maures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- *L'article L. 2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative générale pour assurer la salubrité et la sécurité publique ;*
- *L'article L. 2213-29, relatif aux mesures de police municipale en matière de baignade et d'activités nautiques ;*

Vu le Code de l'environnement, notamment :

- *L'article L. 211-1, définissant les objectifs de préservation des écosystèmes aquatiques ;*
- *L'article L. 216-6, prévoyant les sanctions en cas de pollution des eaux ;*
- *L'article R. 211-66, relatif aux mesures d'urgence en cas de risque pour la santé publique ou l'environnement ;*

Vu les constatations de pollution effectuées sur le cours d'eau du Riautort et sur le site ISDND du Balançon le 11 juillet 2026 en présence de :

- *L'Office français de la biodiversité (OFB),*
- *Le laboratoire d'analyse départemental de Draguignan*
- *Les pompiers*
- *La police municipale,*

révélant des écoulements en provenance du site ICPE de stockage de déchets ménagers du Balançon, constituant une pollution du cours d'eau le Riautort (sur les coordonnées décimales suivantes, latitude: 43.36805°N, longitude: 6.34846°E / coordonnées DFCI: LD22C3.3) ;

CONSIDÉRANT les constatations effectuées le 11 juillet 2026 par l'Office français de la biodiversité (OFB), le laboratoire départemental d'analyse biologique de DRAGUIGNAN et la police municipale du Cannel des Maures, révélant des écoulements d'eau opaque et de couleur brune, drainant beaucoup de mousse, au niveau du fond du chemin des Andracs et en provenance du site ICPE de stockage de déchets ménagers du lieu-dit le Balançon, constituant une pollution du cours d'eau le Riautort.

CONSIDÉRANT l'observation de rejets massifs (30 à 50 litres/sec) d'eaux polluées en provenance du site ISDBD du Balançon au point GPS coordonnées décimales suivantes, latitude: 43.36805°N, longitude: 6.34846°E / coordonnées DFCI: LD22C3.3) ;

CONSIDÉRANT qu'après contrôles du cours d'eau, a pollution est présente sur l'intégralité du Riautort, depuis le site des Andracs et menant au cours d'eau de l'Aille.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026 Reçu en préfecture le 16/07/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260713-A_2026_DGS_41-AR	DEPARTEMENT DU VAR  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS 2026 DGS 41 Nomenclature 6.1
--	--

CONSIDÉRANT les risques sanitaires et environnementaux encourus par les populations, les animaux et les écosystèmes en cas de consommation, de baignade ou d'utilisation de cette eau à des fins domestiques (arrosage, abreuvement, etc.) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique, d'hygiène et de protection des milieux aquatiques, prévus aux articles L. 2212-2 et L. 2213-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir pour prévenir tout danger pour la santé publique et l'environnement, dans l'attente des résultats des analyses et des mesures correctives qui seront mises en œuvre par les services compétents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement, sur le territoire de la commune du Cannet des Maures, tout usage à risque de l'eau du cours d'eau le Riautort, en raison de rejets importants et polluants provenant du site ICPE de stockage de déchets ménagers du lieu-dit le Balançon,

ARTICLE 2 : Interdictions

Sont interdits, sur le tronçon concerné du cours d'eau le Riautort et ses berges :

1. La consommation humaine ou animale de l'eau, y compris pour l'abreuvement du bétail ou des animaux domestiques.
2. La baignade et toute activité nautique
3. L'arrosage des cultures, jardins potagers, pelouses et espaces verts avec l'eau du cours d'eau.
4. Le prélèvement d'eau pour tout usage domestique, agricole ou industriel.
5. Le contact direct avec l'eau (jeux, lavage de véhicules, etc.),

Envoyé en préfecture le 16/07/2026 Reçu en préfecture le 16/07/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260713-A_2026_DGS_41-AR	DEPARTEMENT DU VAR  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS 2026 DGS 41
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 3 : Mesures d'information

Information des populations :

- Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune.
- Une communication sera diffusée via les réseaux sociaux,

Coordination avec les services de l'État :

- La mairie transmettra sans délai une copie du présent arrêté à :
 - L'Office français de la biodiversité (OFB),
 - L'Agence régionale de santé (ARS) PACA,
 - La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
 - La Préfecture du Var,

ARTICLE 4 : Durée de validité

Les interdictions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement et sont valables pour une durée de 15 jours, renouvelable si nécessaire en fonction des résultats des analyses et des mesures de dépollution. Elles pourront être levées par arrêté municipal dès que les autorités compétentes (ARS, OFB, DREAL) auront confirmé l'absence de danger pour la santé et l'environnement.

ARTICLE 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par :

- L'article R. 610-5 du Code pénal (contravention de 1re classe, amende pouvant aller jusqu'à 38 €),

L'article L. 216-6 du Code de l'environnement (contravention de 5e classe, amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, portée à 3 000 € en cas de récidive)

ARTICLE 6 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- Transmis à la préfecture du Var pour information,
- Affiché en mairie du Cannet des Maures et sur les lieux concernés,
- Publié sur le site internet de la commune,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026 Reçu en préfecture le 16/07/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260713-A_2026_DGS_41-AR	DEPARTEMENT DU VAR  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS 2026 DGS 41
	Nomenclature 6.1

- Notifié aux services de l'État (OFB, ARS, DREAL)

Fait à le Cannet des Maures,
le 13 juillet 2026

Le Maire,



 Jean-Luc LONGOUR

Pièce jointe :

- Carte du tronçon concerné délimitant la zone d'interdiction



ID : 083-218300317-20260713-A_2026_DGS_41-AR

